



## **Déclaration de l'IFLA sur les dispositions étatiques du droit de l'information administrative à l'ère du numérique**

### **Introduction**

La liberté de chercher et de trouver de l'information est reconnue comme un droit fondamental par l'article 19 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Ce droit d'accès à l'information est particulièrement important en ce qui concerne l'aspect juridique de l'information administrative. Les citoyens de chaque pays devraient aisément pouvoir accéder aux lois qui les régissent. Fournir un tel accès est une responsabilité des gouvernements et s'avère nécessaire pour la transparence et la comptabilité, pour un engagement civique et une société plus juste.

Dans l'ère pré-numérique, les bibliothèques et les bibliothécaires recueillaient et donnaient accès à des copies imprimés de documents légaux officiels et authentiques, et également sauvegardaient ces matériaux pour l'avenir.

A l'âge du numérique, de nombreux gouvernements fournissent maintenant directement aux citoyens des versions en ligne des sources primaires du droit, y compris les lois, la jurisprudence, et les règlements. Cela donne la possibilité au public d'avoir un accès continu et équitable à ces ressources, dans l'hypothèse d'un accès large et abordable à Internet.

Néanmoins, le fait de poster l'information juridique en ligne n'est pas suffisant. Les fournisseurs gouvernementaux doivent également veiller, avec responsabilité, à ce que les contenus qu'ils publient soient accessibles à tous<sup>1</sup>, sans frais<sup>2</sup>, et qu'ils soient authentiques et fiables, et archivés de manière pérenne en coopération avec les institutions de sauvegarde de la mémoire.

Toutefois, un certain nombre de pays n'ont pas reconnu ces questions ou ne les ont pas encore totalement prises en charge. Certains gouvernements n'offrent pas encore un accès en ligne à l'information juridique publique. Dans d'autres pays qui offrent un tel accès, il peut être limité par des accords exclusifs de publication de distribution (en ligne) de bulletins officiels qui favorisent l'implantation de systèmes de paiement. Même un gouvernement qui offrent déjà un accès équitable et régulier, sans frais, des contenus légaux en format numérique peut ne pas protéger ces contenus par une authentification avec des mécanismes technologiques ou peut

---

<sup>1</sup> L'information juridique publique en ligne devrait également être accessible aux personnes qui ont des handicaps avec les copies imprimées, en rapport avec l'engagement de l'article 21 de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées : <http://www.un.org/disabilities/convention/conventionfull.shtml>

<sup>2</sup> Souvent liée à la perception de redevances, les gouvernements prétendent détenir le droit d'auteur sur l'information juridique publique. Ce qui est problématique, mais sort du cadre de cette déclaration.

ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour sauvegarder ces contenus en vue d'un accès public à long terme.

La déclaration suivante s'appuie sur les principes énoncés dans les précédentes déclarations et résolutions de l'IFLA ainsi que de plusieurs autres organisations internationales, notamment le Programme 2030 de l'ONU *pour le développement durable*<sup>3</sup>. Elle est destinée à consolider l'applicabilité continue de ces principes à l'information légale administrative en format numérique, et à définir ce que les gouvernements pourraient faire pour les respecter.

## **L'Accès**

Les gouvernements sont les producteurs de l'information légale administrative telle que les lois, la jurisprudence et les règlements<sup>4</sup>. Le développement de l'Internet a permis aux gouvernements des pays à travers le monde d'avoir la possibilité de fournir à leurs citoyens un large et meilleur accès à l'information juridique et de gouverner avec transparence.

À cet égard, l'Agenda 2030 *pour le développement durable* de l'Organisation des Nations Unies a vu l'ensemble des Etats membres s'engager à promouvoir des sociétés inclusives et pacifiques pour le développement durable, un accès à la justice pour tous, et des institutions efficaces, crédibles et inclusives à tous les niveaux. Dans ce contexte, l'accès à l'information est essentiel, comme consacré par le sous-objectif 16.10 :

*Assurer l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.*

[En appoint au travail à l'ONU, 70 pays ont signé la Déclaration pour un gouvernement ouvert, qui les engage à respecter les principes de gouvernance ouverte et transparente, alors que la Déclaration de Montréal de 2002 énonce que l'information juridique accessible librement "fait partie du patrimoine commun de l'humanité" et est essentiel pour les droits et obligations des membres d'une société juste. L'accès à l'information juridique administrative promeut la justice et l'état de droit.](#)

Comme l'indiquent ces accords, l'accès gratuit à l'information juridique disponible en ligne, est avantageux aussi bien pour les utilisateurs publics que le gouvernement, en augmentant le niveau d'engagement des citoyens et facilite leur participation à l'élaboration des politiques.

## **L'authentification**

L'adoption de la technologie numérique a changé la façon dont les gouvernements créent, gèrent et fournissent des renseignements juridiques aux utilisateurs. Dans certains pays, les sources juridiques en ligne sont en train de remplacer les anciennes versions imprimées de

---

<sup>3</sup> [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=E) - voir l'annexe 1 pour une liste des déclarations et résolutions pertinentes.

<sup>4</sup> *Dans certains cas, la documentation légale administrative fait référence à des normes qui gagnent ainsi un effet juridique. Ces normes entrent dans le champ d'application de cette déclaration.*

l'information juridique officielle, menant souvent à des conservations (à court terme). En revanche, certains autres pays qui, auparavant, n'avaient pas de schéma de publication imprimée pour leurs lois ont trouvé maintenant en la publication en ligne une solution pour assurer un début d'accès du public à ces documents.

Cependant, puisque les pays adoptent des technologies pour rendre leurs informations légales disponibles numériquement, ils doivent tenir compte de certains problèmes nouveaux et complexes, dont l'un est l'authentification.

Le fait que l'information numérique soit vulnérable à l'altération pose un défi particulier dans ce contexte, présentant le risque de versions non autorisées. Les citoyens doivent avoir l'assurance que les documents disponibles à partir de sites Web gouvernementaux aient l'intégrité, qu'ils ne soient pas altérés, et que leurs origines soient clairement identifiées et vérifiables au moyen des mesures technologiques. Ils doivent être assurés que le contenu pourrait et serait reconnu comme un énoncé de droit autorisé et fiable. L'information juridique numérique devrait être aussi officielle et fiable que les versions imprimées. Son contenu doit être protégé par des mesures technologiques contre la possibilité d'un changement accidentel ou les menaces de cyber sécurité tel que le piratage.

### **La préservation et l'accès à long terme**

Pour maintenir l'état de droit et promouvoir la justice, il faut impérativement un archivage à long terme et une préservation de l'information juridique, y compris les lois précédemment en vigueur, afin que ces informations soient disponibles en permanence. « L'information juridique de source numérique » (qui n'a pas d'équivalent en version imprimée) est vulnérable à l'obsolescence technologique, au changement des supports et à l'usure du temps.

Tel qu'énoncé en 2012 dans la *Déclaration de Vancouver*<sup>5</sup> de l'UNESCO/UBC, les pays du monde doivent comprendre "qu'une bonne gestion de l'information numérique fiable est fondamentale pour le développement durable" et doivent prendre la responsabilité de "développer des stratégies pour une gouvernance ouverte... pour créer et maintenir une autonomie fiable dans les dossiers administratifs numériques."

Les gouvernements devraient s'assurer que l'information juridique publique en format numérique soit préservée pour les générations futures malgré les défaillances techniques, le vieillissement du matériel, ou les changements technologiques. Des garanties doivent être mises en place pour assurer l'intégrité des contenus et fournir un appui à la sauvegarde et la reconstitution en cas de catastrophe. Pour s'assurer que ce contenu soit toujours disponible et utilisable par le public, avec les progrès technologiques, des plans de migration vers de nouvelles plates-formes doivent être mis en place, tout en conservant l'accessibilité, et aussi fournir des adresses web stables (pour éviter la perte d'accès liée à l'instabilité des liens). Les Organisations intergouvernementales doivent également assumer la responsabilité de veiller à ce que leurs réglementations et autres documents en format numérique soient préservés pour

---

<sup>5</sup> <http://www.ifla.org/files/assets/hq/news/documents/vancouver-declaration-2012.pdf>

l'usage public à long terme en adoptant une politique de préservation numérique ; cependant, ceci va au delà du cadre de cette déclaration.

A l'ère de l'imprimé, les bibliothèques jouaient un rôle majeur dans la satisfaction de ce besoin, par la collecte et la sauvegarde de copies imprimées de documents juridiques. Dans l'ère numérique, cette responsabilité de collecter et de sauvegarder l'information juridique dans le temps et dans ses multiples formes est laissée aux gouvernements, souvent en partenariat avec les bibliothèques, les services d'archives, ou les institutions du patrimoine historique. Il est essentiel de veiller à ce que ces partenariats soient efficaces pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de Vancouver.

### **Recommandations**

À la lumière de ce qui précède, et dans le cadre de l'objectif de l'ONU de rendre l'information disponible aux citoyens, l'IFLA appelle les gouvernements à suivre ces recommandations relatives à l'information juridique publique :

- S'assurer que toutes les informations légales produites en format numérique soient publiquement accessible de façon gratuite et équitable.
- Protéger les publications officielles de la loi en format numérique avec une authentification par des mesures technologiques, dans le but d'assurer la fiabilité des contenus, et de le faire savoir aux gens.
- Incorporer des mesures d'authentification basées sur la technologie dès la création en ligne des sources plutôt que de les ajouter plus tard. En particulier dans le cas des pays en développement, résoudre ce problème dès le départ permettra de gagner de l'argent et du temps à long terme.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes efficaces pour la préservation des documents juridiques authentiques en format numérique, et cela en collaborant, comme il se doit, avec les bibliothèques, les services d'archives et autres institutions de sauvegarde du patrimoine. En adoptant des technologies visant à faciliter la disponibilité de l'information en version numérique, veiller à ce qu'elles soient conçues de manière à faciliter la conservation pour un accès public à long terme.
- Rendre accessible au public de façon permanente et gratuite les documents conservés.
- Intégrer des stratégies dans les plans nationaux de développement pour fournir un accès en ligne à l'information administrative publique pour la mise en œuvre l'Agenda 2030 des Nations Unies.

*Approuvé par le Conseil d'administration de l'IFLA, en décembre 2016, préparé par la Section des Bibliothèques juridiques de l'IFLA.*